

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt quatre

et le treize décembre

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Le Comité Syndical du 6 décembre 2024, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Le vote par le collège eau potable de cette délibération étant conditionné par le vote préalable de la délibération d'adhésion par le collège affaires générales (absence de quorum), cette dernière n'a pu être présentée que ce jour au Comité pour validation

Date de la convocation  
9 décembre 2024

Nombre de Membres présents : Collège Eau Potable : 02 Pouvoirs : 00

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

9 décembre 2024

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA  
COMMUNE DE PAUVRES AU SSE**

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE EAU  
POTABLE DE LA  
COMMUNE DE  
PAUVRES**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la procédure d'adhésion de la commune de PAUVRES au SSE est en cours,

Considérant la demande de la commune de PAUVRES pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 02 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de PAUVRES au SSE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suivra la validation de son adhésion au SSE par arrêté préfectoral.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Pol RICHELET

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20241213-C202422-DE

**DELIBERATION  
N° 2024-22**

après dépôt en Sous-  
Préfecture

Le : 13 décembre 2024

et publication ou  
notification

Du 13 décembre 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20241213-C202422-DE